



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES

SOUTIEN AUX EVENEMENTS SPORTIFS DE RAYONNEMENT COMMUNAUTAIRE

Approuvé par délibération du bureau communautaire du 15 avril 2021

Objet de l'aide apportée par la Communauté de communes

La Communauté de communes Loches Sud Touraine souhaite apporter son soutien aux associations sportives qui participent à la valorisation du territoire communautaire.

Dans le cadre de la compétence « aide à l'organisation associative de manifestations à caractère sportif de rayonnement communautaire », Loches Sud Touraine peut subventionner les associations, pour l'organisation d'événements sportifs.

Les bénéficiaires

Sont éligibles à ces aides les associations à caractère sportif qui par le biais d'un événement sportif, sont susceptibles d'entrer dans le cadre du présent règlement.

Quel que soit le projet présenté, les associations devront être affiliées à une fédération sportive.

Critères d'intervention

- Le projet présenté devra soit porter sur l'organisation d'une manifestation sur le territoire ou à proximité (exceptionnellement, pour des besoins spécifiques en infrastructures), soit sur la participation à une manifestation extérieure permettant une valorisation manifeste du territoire.
 - o *Ceci exclut toutes subventions de fonctionnement aux associations*
- Toute association souhaitant solliciter une demande d'aide devra transmettre un dossier complet à la Communauté de communes pour le 28 février de l'année de la manifestation.

Critères d'évaluation

Chaque projet présenté sera étudié au vu de son degré de rayonnement communautaire.

Pour être dit de rayonnement communautaire, tout projet devra remplir un ou plusieurs critères de rayonnement et chaque projet sera apprécié au regard des éléments suivants :

- L'originalité de la manifestation :
 - la manifestation est nouvelle (ne se passe nulle part ailleurs)
 - la manifestation a un caractère exceptionnel (n'est pas organisée tous les ans par l'association)
 - o *Sont exclues les manifestations traditionnelles des clubs sportifs (tournois annuels, rencontres interclubs...)*
- Plusieurs communes de Loches Sud Touraine sont concernées : le projet concerne plusieurs associations de différentes communes et/ou la manifestation se déroule sur plusieurs communes de la Communauté de communes.
- La manifestation est d'échelle régionale au minimum

- Le nombre de participants attendu est significatif
- L'organisation partenariale avec une forte implication des acteurs locaux,
- La manifestation contribue à la valorisation du territoire et de son image
- La communication réalisée est probante : affiche, presse, internet...
- Les retombées économiques

Dans tous les cas, après réception des dossiers un avis consultatif sera demandé à la commune, siège de l'association demandeuse, par la Communauté de communes.

Conditions d'attribution

Les demandeurs, dans le cadre de la manifestation organisée, s'engagent à :

- faire apparaître le logo de Loches Sud Touraine sur tous leurs supports de communication de l'évènement ;
- inviter systématiquement le Président de Loches Sud Touraine et les maires de ses communes membres aux remises de prix ;
- inviter les financeurs à l'Assemblée Générale de l'association ;
- l'évènement devra aussi être soutenu (financement direct ou valorisation) par son association ou par la commune où aura lieu la manifestation et dont elle bénéficiera ;
- le budget annuel de l'association devra être transmis pour vérification (où devront apparaître les valorisations charges supplétives et/ou temps agent des communes pour leur association) ;
- communiquer sur la manifestation sur l'ensemble du territoire communautaire et au-delà ;
- se fournir chez les commerçants locaux ;
- transmettre le bilan de l'activité de l'évènement subventionné avant de verser la subvention **(joindre une copie des justificatifs)**

Modalités financières d'intervention

L'aide de Loches Sud Touraine pourra se matérialiser par une participation au plan de financement dans la limite de 20 % des recettes prévisionnelles, le tout limité à 15 000 €

Une fois la décision validée par le Bureau communautaire, le versement de l'aide pourra se faire en deux fois à la demande de l'association

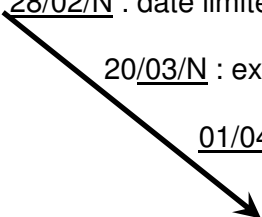
Schéma décisionnel

Organisation de l'instruction des dossiers :

28/02/N : date limite de dépôt des dossiers

20/03/N : examen collectif des différentes demandes → choix des projets éligibles

01/04/N : audition des candidats



15/04/N : propositions au bureau → décision de principe

Pièces nécessaires à la constitution du dossier

Tout dossier sera déclaré complet par transmission des éléments suivants :

- Un courrier de sollicitation d'aide adressé à M. le Président de la Communauté de communes
- Le dossier de demande d'aide dûment complété (présentation de l'association et du projet)
- Le récépissé de la déclaration en Préfecture de l'association
- Numéro d'affiliation à une fédération sportive
- Document(s) complémentaire(s) éventuel(s) lié(s) au projet : programme, affiche...
- Bilan de la manifestation (si déjà organisée par l'association)
- Le budget prévisionnel de la manifestation présentant l'ensemble des dépenses et recettes et faisant apparaître les différentes subventions sollicitées (**document ci-joint**)
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Instruction

- Les dossiers complets doivent être transmis avant le 28 février de l'année d'organisation de la manifestation.
- Un accusé de réception sera transmis aux associations
- La Communauté de communes se réserve le droit de solliciter un entretien éventuel avec toute association présentant un dossier
- Après avis de la commune, les dossiers seront étudiés par la commission « Sports » de Loches Sud Touraine puis présentés en Bureau.
- L'attribution de subvention prendra effet après délibération du Bureau.
- Chaque demandeur recevra, par courrier, une réponse à sa demande
- A l'issue de la manifestation soutenue, l'association transmettra un bilan de celle-ci